

Avis public Consultation écrite sur une demande de Dérogation mineure

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Me Lydia Laquerre, Greffière de la susdite municipalité,

QU' il y aura une séance ordinaire du Conseil municipal, le 8 mars 2021 à 19:00 heures, tenue virtuellement;

QU' Au cours de cette séance, le Conseil devra statuer sur les demandes de dérogation mineure suivante :

Identification des sites concernés :

- Lot 3 961 154 du cadastre de Québec, sis au 871, rue Cousineau, Ville de Valcourt, zone R-9.
- Lot 3 961 155 du cadastre de Québec, sis au 940, rue Bissonnette, Ville de Valcourt, zone R-9.
- Lot 3 961 161 du cadastre de Québec, sis au 872, place Alcide-Gratton, Ville de Valcourt, zone R-9.
- Lot 4 961 068 du cadastre de Québec, sis place André-Marcoux (coin rue Bissonnette), Ville de Valcourt, zone R-9.
- Lot 4 961 075 du cadastre de Québec, sis place André-Marcoux, (coin rue Bissonnette), Ville de Valcourt, zone R-9.
- Lot 4 961 076 du cadastre de Québec, sis rue Bissonnette (coin rue Dépôt), Ville de Valcourt, zone R-10.
- Lot 4 961 082 du cadastre de Québec, sis rue Bissonnette (coin rue Dépôt), Ville de Valcourt, zone R-10.

Nature et effets:

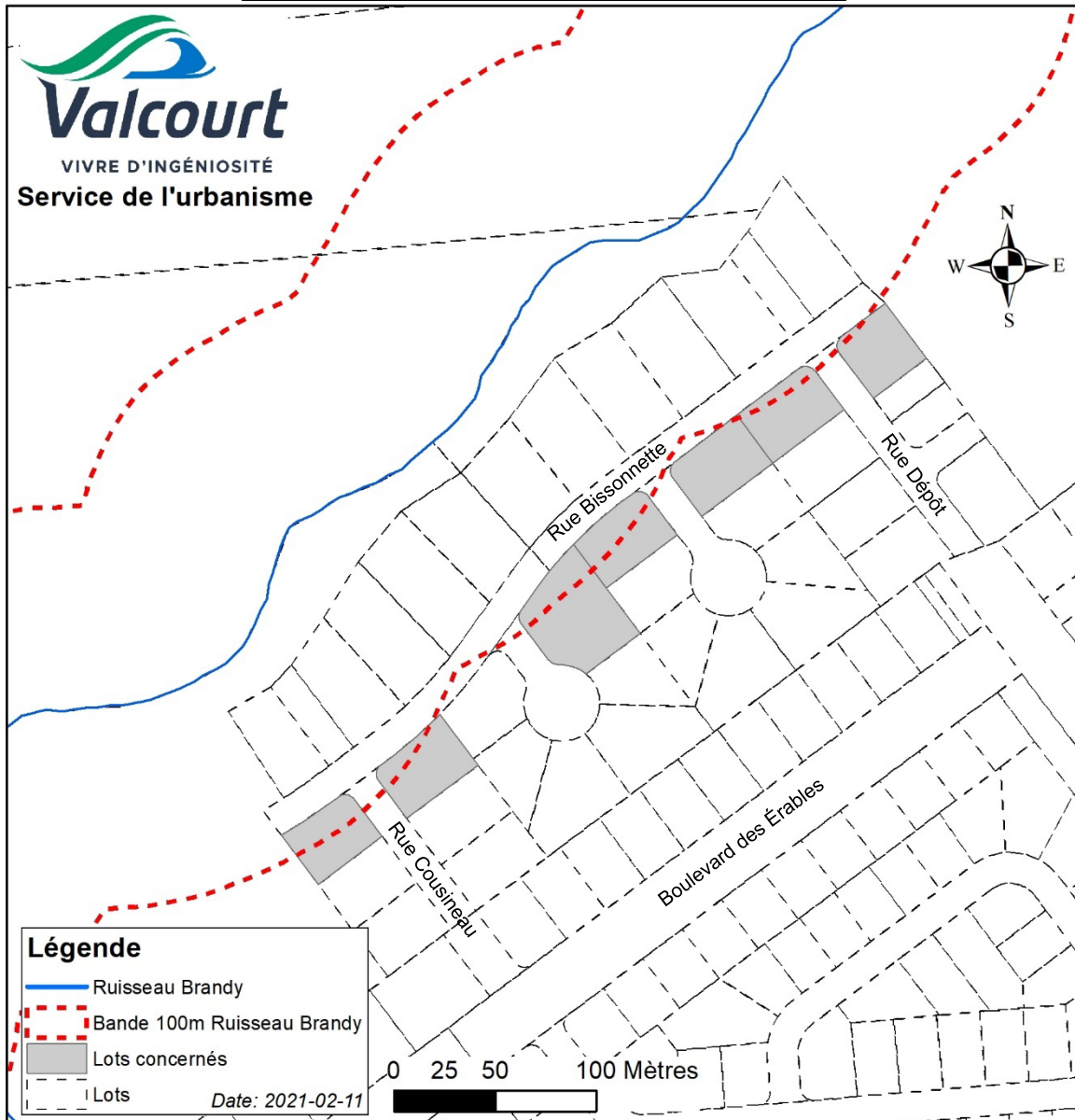
La demande de dérogation vise à autoriser une profondeur moyenne de terrain inférieure à 45 mètres pour les 7 lots suivants, et ce, de la façon suivante :

- Une profondeur moyenne de terrain de 35,00 mètres pour le lot 3 961 154;
- Une profondeur moyenne de terrain de 37,63 mètres pour le lot 3 961 155;
- Une profondeur moyenne de terrain de 44,25 mètres pour le lot 3 961 161;
- Une profondeur moyenne de terrain de 35,58 mètres pour le lot 4 961 068;
- Une profondeur moyenne de terrain de 36,83 mètres pour le lot 4 961 075;
- Une profondeur moyenne de terrain de 36,83 mètres pour le lot 4 961 076;
- Une profondeur moyenne de terrain de 33,34 mètres pour le lot 4 961 082;

considérant qu'en vertu des dispositions du *Règlement de lotissement numéro 561*, la profondeur moyenne minimale de terrain est établie à 45 mètres pour les terrains desservis (égout et aqueduc) situés à moins de 100 m d'un cours d'eau.

Les lots mentionnés ci-dessus ont déjà fait l'objet d'opérations de lotissement, puisque les permis 2007-04-0020 et 2011-11-0127 ont été délivrés pour la subdivision des phases I et II du secteur Boisé du ruisseau

Croquis du secteur et des lots concernés :



Tel que prévu par les arrêtés ministériels no 2020-049, no 2020-074, no 2020-090 et le décret 1020-2020, en raison de la pandémie de Covid-19 qui sévit, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En transmettant ses commentaires par écrit, **au plus tard le lundi 8 mars 2021, à 16h30** :
 - Par la poste à : Me Lydia Laquerre, greffière, Ville de Valcourt, 1155, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0;

- Par la chute à paiement à l'hôtel de Ville située à la même adresse;
- Par courriel à lydia.laquerre@valcourt.ca;

Les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;

Donnée à Valcourt, ce 19 février 2021.

Me Lydia Laquerre, Greffière